



RÉUNION DU COMITÉ SYNDICAL

> LE MOT DU PRÉSIDENT

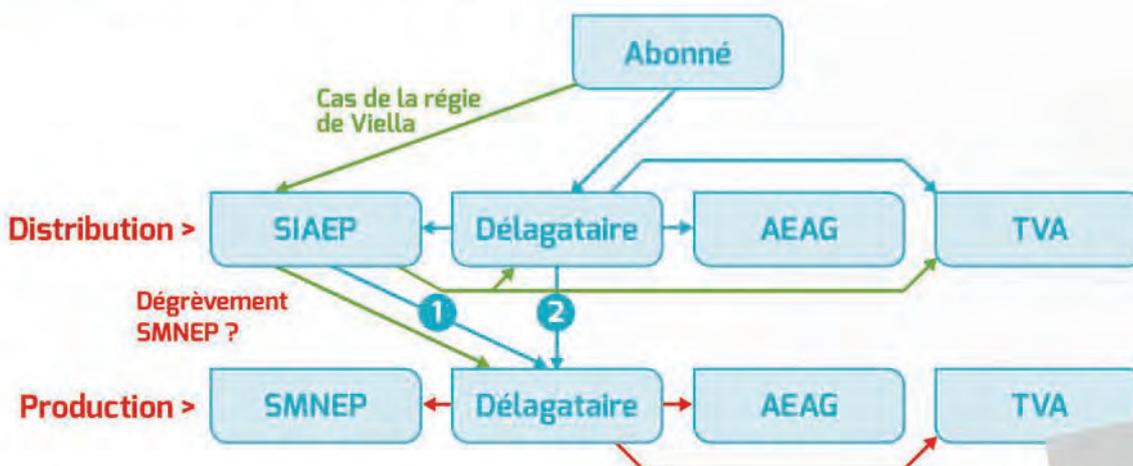
> DEGREVEMENT LOI WARSMANN : PARTICIPATION SMNEP PRODUCTION ?

📌 Décret n° 2012-1078 du 24 septembre 2012 relatif à la facturation en cas de fuites sur les canalisations d'eau potable après compteur, dite loi Warsmann

Nouvelles dispositions en vigueur depuis le **1^{er} juillet 2013**, s'appliquant aux **locaux d'habitation**.

Collectivité	Volume 2011 dégrèvé (m ³)	Volume SMNEP consommé 2011 (m ³)	Volume 2012 dégrèvé (m ³)	Volume SMNEP consommé 2012 (m ³)
Luy Gabas Léés	4 805	3 124 538 (0,1%)	10 798	3 232 588 (0,3%)
Pays de Nay	21 781	1 879 348 (1,1%)	34 315	1 854 353 (1,8%)
Vallée de l'Ousse	35 370	1 807 543 (1,9%)	13 289	1 766 822 (0,7%)
Vic-Bilh	11 212	1 261 247 (0,9%)	15 273	1 162 203 (1,3%)
Viella	0	260 086 (0%)	0	263 659 (0%)
Total	73 168	8 332 762 (0,9%)	73 675	8 279 625 (0,9%)

📌 Modalité de facturation du prix de l'eau :



- 1 Achat de l'eau assuré par la collectivité
- 2 Achat de l'eau assuré par le délégataire

Disparité des mécanismes financiers de dégrèvement au sein des syndicats de distribution (régie, DSP, achat de l'eau par le délégataire ou la collectivité,...).

Le dégrèvement de la part production par le SMNEP pourrait s'exercer sur la base d'un pourcentage des volumes dégrévés par les SIAEP sous forme d'un avoir sur leur consommation ultérieure :

Le mécanisme pourrait s'exercer sur un pourcentage (P%) des volumes dégrévés VdN de l'année N sur présentation du RPQS de la collectivité distributrice (30 juin N+1) à partir de l'année N+2 comme avoir de consommation égale à $-(P\%)*VdN$.

Dans la mesure où cette mesure impacte directement le contrat de DSP du SMNEP et son règlement de service, il est nécessaire de passer un avenant au contrat de DSP et au règlement de service.

📌 Délibération « Dégrèvement – Avenant au règlement de service du SMNEP »

➤ CONVENTION CO-MAITRISE D'OUVRAGE SIAEP LUY GABAS LEES ET SIAEP DES ENCLAVES / VIC-BILH

Mutualisation des travaux de déplacement des canalisations de production et de distribution (SIAEP des Enclaves) sur la commune de Luquet suite à la création de la zone d'activité : démarrage des travaux 06/01/2014.

📌 Délibération « Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'eau potable des Enclaves »

Dans le cadre du renouvellement de la canalisation Luquet-Maucor, le tracé définitif s'éloigne par endroit du tracé actuel, entraînant une modification des points de livraison. Certaines canalisations du SIAEP LGL doivent donc être déplacées.

📌 Délibération « Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'eau potable de Luy Gabas Lees »

➤ AVANCEMENT DU PROGRAMME PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT 2013 / 2016

📌 Consommation des crédits

N°	Intitulé	Crédits consommés	Observations
1010	Traitement des boues	100%	Réceptionné
1102	Etude aquifère AAC Bordes	11%	Réception prévue pour fin décembre
1201	Marché à bons de commande réseaux- Année 2	0%	Marché en cours (Juin 2013/juin2014)
1202	Mise en conformité des Aygues-Phase 1	100%	Réceptionné
1203	Renouvellement Luquet Maucor	1%	Phase PRO en cours - Etude d'impact en cours
1204	Etudes ressources Gave de Pau	100%	Mission de base terminée ; suivi N+1 et N+2
1205	Etudes ressources Piémont	100%	Mission terminée
1206	Aménagement espace technique	100%	Réceptionné
1301	Modification du groupe de pompage	0%	Opération supprimée (modification prévue pour 2021)
1302	Sécurisation passerelle Lestelle-Bétharram	96%	Etude de faisabilité terminée
1303	Diagnostic et protection cathodique Aygues Pontacq	100%	Réceptionné
1304	Protection des ouvrages – Année 1	100%	Réceptionné
1305	Acquisition pompe de secours Baudreix	100%	Réceptionné
1306	Modélisation hydraulique tronçon sud	90%	Etude terminée
1307	Aménagement ou extension de la MDE	0%	
1309	Travaux en urgence pour la reconstruction de la canalisation et de la passerelle de Lestelle Betharram	83%	Réceptionné
1310	Acquisition pompes de secours Bordes	100%	Réceptionné
1311	Interconnexion SIEBAG	0%	

DM2

- Interconnexion SIEBAG
- Réservoir de Pontacq
- transfert crédits liés aux conventions de co-maitrise d'ouvrage

> Délibération «Décision Modificative 2 »

Avancement des programmes

1302 - sécurisation de la traversée du Gave de Pau à Lestelle-Bétharram :

> Présentation 2 AE

1306 - Modélisation tronçon Sud

> Présentation HEA

- Liaison Arthez-Baudreix : Stockage mutualisé à Sarramayou ; rencontre le 08/01/14 AEAG, CG64, SAPAN, SMNEP
- Liaison Aygues-Pontacq : Localisation du réservoir de stockage à Pontacq

1203 - Renouveau Luquet - Maucor - PRO

> Présentation BD2E

> Opération soumise à étude d'impact et enquête publique, en application du décret n°2011-2019 du 20/12/11 (B2E lapassade).

1204 et 1205 - Recherche en eau secteurs Gave de Pau et Piémont

> Présentation CETRA

> Délibération «poursuite des investigations secteur de Baudreix »

Lisibilité du lien financier CG – SMNEP ; Syndicat producteur d'intérêt départemental

> ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2014

OB 2014 – Investissement :

Date vote du CA 2013 et BP 2014 : 20 février 2014 à 9h30 à la Maison de l'Eau

> Orientations des dépenses d'investissement 2014

Récupération TVA :

Nouvelle réglementation applicable à partir du 1^{er} janvier 2014 en matière de récupération de TVA sur l'investissement et le fonctionnement.

> FORMATION COMITÉ GOUTEUR D'EAU

> Courrier 9 septembre et relance 30 octobre 2013 ;

45 % de participation

> Formation assurée par des chimistes de SAUR les 20, 21 et 28 janvier 2014 à la Maison de l'Eau



> QUESTIONS DIVERSES

PAT GAVE DE PAU

> Délibération « Demande de subvention dans le cadre du Plan d'action Territorial 2 »

> Délibération «Indemnisation des agriculteurs situés dans le périmètre de protection rapprochée de Bordes pour les travaux de transport et épandage de fumier et de lisier »

RH

> Délibération « Adhésion contrat groupe CNP »

> Délibération « Protection sociale complémentaire au titre de la labellisation »

> Délibération « Convention de mise à disposition d'une attachée territoriale »

Trésor Public : Départ de Monsieur Jean-Marc DUMARTIN





**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU**

Séance du 26 septembre 2013

OBJET : Dégrèvement – Avenant au règlement de service du SMNEP

Date de la convocation : 28 novembre 2013

L'an deux mille treize et le douze du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents: CAZENAVE, de CANET, DUBOSC, FRECHOU, GARROT, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, MOURA, OUSTRIC, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT

M.CABARROU a donné procuration à M.LAGRAVE

Etaient absents et excusés : 8

Nbre de délégués : 24

Nbre de délégués en exercice : 24

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 10

Nombre de délégués contre: 6

M Paul.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que le décret n°2012-1078 dit Loi WARSMANN entré en vigueur le 1er juillet 2013 précise les modalités de facturation à l'abonné en cas de fuites d'eau après le compteur.

L'article 2 de la Loi – codifié à l'article L. 2224-12-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) - prévoit un dispositif de protection des usagers contre des variations anormales de leurs factures d'eau dues au mauvais fonctionnement du compteur ou bien à une fuite sur leurs canalisations privatives.

Monsieur le Président informe que les dispositions du présent décret imposent au service de distribution d'eau potable une obligation d'information sans délai de l'abonné dès qu'il constate "une augmentation anormale du volume d'eau consommé par l'occupant d'un local d'habitation susceptible d'être causée par la fuite d'une canalisation". Dans le cas où cette augmentation est due à une fuite de canalisation après compteur, le montant de la facture d'eau est plafonné, à condition que l'abonné ait fait réparer la fuite. En l'espèce, sont exclus les fuites dues à des appareils ménagers et des équipements de sanitaires ou de chauffage.

Monsieur le Président rappelle que le présent texte s'applique aux services en charge de la distribution de l'eau potable, les entités productrices d'eau potable n'étant pas impactées par son application.

Monsieur le Président précise cependant, que dans un souci de solidarité et afin d'assurer la cohésion dans les relations producteur/distributeur, un dispositif de soutien aux Syndicats distributeurs pourrait être mis en place. Ce dispositif consisterait en l'octroi d'un avoir correspondant à 50% des volumes d'eau dégrévés sur l'année N sur la base du le RPQS de l'année N présenté en comité syndical et transmis au contrôle de légalité au plus tard le 30 juin de l'année N+1. L'avoir interviendra à l'année N+2.

D_121213_8

Monsieur le Président informe que la mise en place de ce dispositif de soutien induit une modification au règlement de service du SMNEP, qui doit faire l'objet d'une délibération par l'ensemble des syndicats adhérents.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant au règlement de service du SMNEP.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS**

**SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU
MAISON DE L'EAU
Route de Morlaas
64160 BUROS**



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/12/2013
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2013



Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEF DU
NORD EST DE PAU

Séance du 12 décembre 2013

OBJET : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'eau potable des Enclaves.

Date de la convocation : 28 novembre 2013

L'an deux mille treize et le douze du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents : CAZENAIVE, de CANET, DUBOSC, FRECHOU, GARROT, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, MOURA, OUSTRIC, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT

M.CABARROU a donné procuration à M.LAGRAVE

Etaient absents et excusés : 8

Nbre de délégués : 24

Nbre de délégués en exercice : 24

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M Paul.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président expose au Comité syndical le rapport suivant :

Le SMNEP, syndicat de production d'eau potable dessert sur trois départements à l'est de Pau près de 100 000 habitants. Cinq syndicats de distribution adhérents au SMNEP.

Le SIAEP des Enclaves dessert près de 670 abonnés sur 6 communes. Ce dernier dispose de 82km de réseaux et 2 réservoirs. A compter du 1er janvier 2014, le Syndicat des Enclaves fusionnera avec le Syndicat Crouseilles, Lembeye et Montaner afin de former "le Syndicat du Vic-Bilh Montanères".

Monsieur le Président rappelle que le SMNEP a engagé en 2011 l'actualisation de son schéma directeur. De cette étude a découlé l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2013-2016 (délibération du Comité Syndical du 6 décembre 2012). Dans le cadre de ces documents, le renouvellement du tronçon Luquet – Maucor a été considéré comme une opération prioritaire prévue entre 2013 et 2017.

En effet, cette canalisation majoritairement constituée en amiante-ciment se révèle être une véritable charnière. La composition de ces conduites et le mode d'exploitation ont considérablement fragilisé les bobines, engendrant de nombreuses fuites. Ce tronçon dessert actuellement le SIAEP des Enclaves.

Dans le cadre des études d'Avant-Projet, le repérage terrain a mis en évidence que la canalisation du SMNEP (DN 300 AC) et celle du SIAEP des Enclaves (DN 200 Fonte) se trouvaient dans l'emprise de l'aménagement de la zone d'activité située sur la commune de Luquet. Leur déplacement en domaine public apparait comme une nécessité.

Monsieur le Président informe qu'au regard de ces éléments et afin d'optimiser les moyens autant techniques que financiers ou humains, les deux parties souhaitent assurer la réalisation et la coordination de ces travaux dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, organisée par l'article 2 II de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> •AUTORISE la mise en place d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat des Enclaves.

> AUTORISE Mr le Président à la signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS

SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU
MAISON DE L'EAU
Route de Morlaas
64160 BUROS





Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU

Séance du 12 décembre 2013

OBJET : Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat d'eau potable de Luy Gabas Lees.

Date de la convocation : 28 novembre 2013

L'an deux mille treize et le douze du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents : CAZENAVE, de CANET, DUBOSC, FRECHOU, GARROT, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, MOURA, OUSTRIC, PEDELABAT, PEYS, PUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT

M.CABARROU a donné procuration à M.LAGRAVE

Etaient absents et excusés : 8

Nbre de délégués : 24

Nbre de délégués en exercice : 24

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M Paul.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président expose au Comité syndical le rapport suivant :

Le SMNEP, syndicat de production d'eau potable dessert sur trois départements à l'est de Pau près de 100 000 habitants. Cinq syndicats de distribution adhérents au SMNEP.

Monsieur le Président informe que Le SIAEP du Luy Gabas Léés est né de la fusion au 1^{er} janvier 2013 des SIAEP Luy Gabas et SIAEP de Garlin. Il regroupe 63 communes situées au Nord de Pau, pour un total de 30 672 habitants et 14 177 abonnés. Il est alimenté en eau potable par le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau à hauteur de 3 100 000 m³. Il dessert également partiellement les Syndicats d'Arzacq, Vallée de l'Ousse, de Jurançon et Crouseilles.

Monsieur le Président rappelle que le SMNEP a engagé en 2011 l'actualisation de son schéma directeur. De cette étude a découlé l'élaboration d'un programme pluriannuel d'investissement (PPI) pour la période 2013-2016 (délibération du Comité Syndical du 6 décembre 2012). Dans le cadre de ces documents, le renouvellement du tronçon Luquet – Maucor a été considéré comme une opération prioritaire prévue entre 2013 et 2017.

En effet, cette canalisation est majoritairement constituée en amiante-ciment et se révèle être une véritable charnière. La composition de ces conduites et le mode d'exploitation ont considérablement fragilisé les bobines, engendrant de nombreuses fuites. Sur ce tronçon, 17 compteurs de vente d'eau du SMNEP vers le SIAEP Luy Gabas Léés sont présents, dont 4 compteurs pour des raccordements directs d'abonnés du SIAEP Luy Gabas Léés.

A l'issue de la phase AVP, le tracé définitif a été arrêté et validé par le Comité Syndical (délibération en date du 26 septembre 2013). Ce dernier s'éloignant par endroit du tracé actuel, une modification des points de livraison et de certaines canalisations du SIAEP LGL est nécessaire.

Au regard de ces éléments, les deux syndicats ont souhaité assurer la réalisation et la coordination de ces travaux, en recouvrant pour cela à une convention de co-maîtrise d'ouvrage, organisée par l'article

2 II de la Loi n°85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec le maître d'œuvre privé.

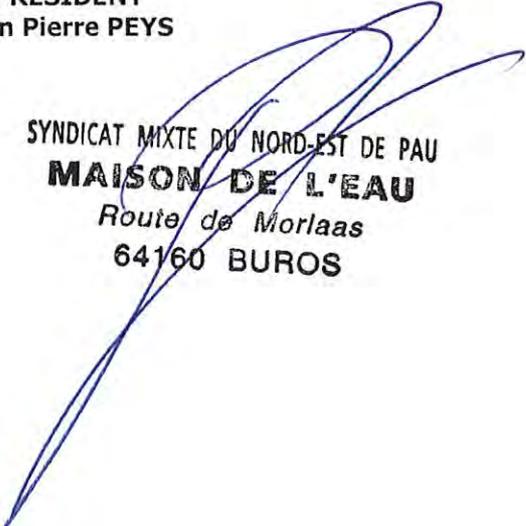
OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

>AUTORISE la mise en place d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat LUY GABAS LEES

> AUTORISE Mr le Président à la signer la convention ainsi que tout acte s'y rapportant.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS**



**SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU
MAISON DE L'EAU
Route de Morlaas
64160 BUROS**





**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU**

Séance du 12 décembre 2013

OBJET : Décision Modificative 2

Date de la convocation : 28 novembre 2013

L'an deux mille treize et le douze du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etai^{ent} présents : CAZENAVE, de CANET, DUBOSC, FRECHOU, GARROT, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, MOURA, OUSTRIC, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT

M.CABARROU a donné procuration à M.LAGRAVE

Etaient absents et excusés : 8

Nbre de délégués : 24

Nbre de délégués en exercice : 24

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 24

M Paul.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle d'une part, que le renouvellement de la canalisation située sur le tronçon Luquet – Maucor est une opération prioritaire du Plan pluriannuel d'investissement 2013-2016.

Dans le cadre des études d'Avant-Projet, le repérage terrain et le tracé définitif arrêté et validé par le Comité Syndical (délibération en date du 26 septembre 2013) ont mis en évidence:

- d'une part, que la canalisation du SMNEP (DN 300 AC) et celle du SIAEP des Enclaves (DN 200 Fonte) se trouvaient dans l'emprise de l'aménagement de la zone d'activité située sur la commune de Luquet. Leur déplacement en domaine public apparait comme une nécessité.
- Et d'autre part, que la composition de ces conduites et le mode d'exploitation ont considérablement fragilisé les bobines, engendrant de nombreuses fuites. Sur ce tronçon, 17 compteurs de vente d'eau du SMNEP vers le SIAEP Luy Gabas Léés sont présents, dont 4 compteurs pour des raccordements directs d'abonnés du SIAEP Luy Gabas Léés. De plus, le nouveau tracé s'éloigne par endroit du tracé actuel et impose une modification des points de livraison et de certaines canalisations du SIAEP LGL.

Monsieur le Président précise qu'au regard de ces éléments les différentes parties souhaitent assurer la réalisation et la coordination de ces travaux dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage. Il propose donc l'ouverture des crédits suffisants en dépense et en recette au chapitre 45 "comptabilité distincte rattachée" pour ces deux opérations.

Monsieur le Président rappelle d'autre part, qu'une convention de vente d'eau sera signée avec le SIEBAG (délibération du 26 septembre 2013). Préalablement à la mise en service de cette interconnexion, une étude doit être engagée.

Monsieur le Président rappelle enfin que le Programme Pluriannuel d'Investissement 2013-2016 prévoit la construction du réservoir de Pontacq. Suite aux comptes rendus des études du cabinet HEA, une procédure de mise en concurrence pour la désignation d'un maître d'œuvre va être lancée.

Aussi, il propose la création des programmes suivants:

1311: Interconnexion SMNEP/SIEBAG

1403: Réservoir de PONTACQ

Au regard des éléments exposés ci-dessus, Monsieur le Président fait part au Comité Syndical des virements de crédits suivant :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
4581-2(45): Dépenses (à subdiviser par opération)	70 000	4582-2(45):Recettes (à subdiviser par opération)	70 000
4581-3(45) Dépenses (à subdiviser par opération)	35 500	4582-3(45):Recettes (à subdiviser par opération)	35 500
2313 (23)- 1308 Constructions	-20 000		
2315 (23)- 1311: Installation, matériel et opération	20 000		
2313 (23)-1308 Constructions	-5 000		
2313 (23)-1403 Constructions	5 000		

Total	105 000	Total Recettes	105 000
--------------	----------------	-----------------------	----------------

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> APPROUVE la décision modificative n°2.

> TRANSMET cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour accusé de réception.

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS**

**SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU
MAISON DE L'EAU
Route de Morlaas
64160 BUROS**

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 31/12/2013

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 31/12/2013



Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU

Séance du 12 décembre 2013

OBJET: Recherche en eau secteur Gave de Pau – Poursuite des investigations

Date de la convocation : 28 novembre 2013

L'an deux mille treize et le douze du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Étaient présents: CAZENAVE, de CANET, DUBOSC, FRECHOU, GARROT, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, MOURA, OUSTRIC, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT

M.CABARROU a donné procuration à M.LAGRAVE

Étaient absents et excusés : 8

Nbre de délégués : 24

Nbre de délégués en exercice : 24

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M Paul.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que le Schéma Directeur du SMNEP, adopté lors de la séance du 6 décembre 2012, avait mis en évidence la nécessité de réaliser des études de recherche en eau.

La plaine alluviale du Gave de Pau, constitue un secteur à fort potentiel tant du point de vue qualitatif que quantitatif, mais présente de fortes contraintes anthropiques. Afin d'appréhender au mieux l'intérêt de cette zone pour la production d'eau potable, le SMNEP a confié en 2012 au bureau d'études CETRA une étude de modélisation hydrogéologique du Gave de Pau entre Coarraze et Assat.

Elle consistait dans un premier temps à réaliser un recueil des données, modéliser la nappe alluviale, pour aboutir à la remise d'un rapport de synthèse sur les potentialités du secteur. Lors de cette étape, deux secteurs sont plus particulièrement ressortis : Baliros – Pardies-Piétat et Baudreix. La potentialité de chaque secteur peut être reprise sous forme synthétique :

Secteur	Avantages	Inconvénients
Baliros / Pardies-Piétat	- Potentiel quantitatif	- Contraintes réglementaires liées aux périmètres de protection (environ 35 ha) - Risque qualitatif lié à la présence de la décharge en rive droite du Gave de Pau - Eloigné du réseau SMNEP
Baudreix	- Potentiel quantitatif - Potentiel qualitatif (faible teneur en nitrates et produits phytosanitaires) - Contraintes réglementaires minimisées (nouvel ouvrage à proximité du F1) - Présence du réseau SMNEP à proximité	- Mobilité du Gave de Pau (nécessité de réaliser une étude hydraulique)

En tenant compte du principe de précaution, Monsieur le Président propose de poursuivre les investigations sur le secteur de Baudreix en engageant un suivi en continu sur 2014 et 2015.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> DECIDE la poursuite des investigations hydrogéologiques sur le secteur de Baudreix en 2014 et 2015

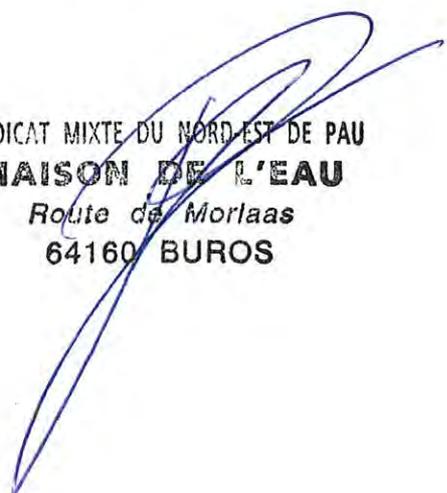
> SOLLICITE les aides financières de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du Conseil général des Pyrénées Atlantiques

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

**Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS**

**SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU
MAISON DE L'EAU
Route de Morlaas
64160 BUROS**





Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU

Séance du 12 décembre 2013

OBJET: Demande de subvention dans le cadre du Plan d'action Territorial 2

Date de la convocation : 28 novembre 2013

L'an deux mille treize et le douze du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents: CAZENAVE, de CANET, DUBOSC, FRECHOU, GARROT, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, MOURA, OUSTRIC, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT

M.CABARROU a donné procuration à M.LAGRAVE

Etaient absents et excusés : 8

Nbre de délégués : 24

Nbre de délégués en exercice : 24

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M Paul.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que les collectivités en charge de l'alimentation en eau potable depuis la nappe alluviale du Gave de Pau ont décidé suite à la fin du premier PAT (2008-2012) de porter un deuxième PAT.

Après avoir délibéré, le 7 juin 2012, sur la poursuite du PAT, le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau a proposé de devenir structure porteuse lors du Comité de pilotage du 25 septembre 2012. Les collectivités associées sur le PAT* ont signé une convention le 3 décembre 2012 suivi d'un avenant le 14 octobre 2013 précisant les dates exactes du 2^{ème} PAT : janvier 2014 - décembre 2018 avec en 2013 une année de transition. Cette année a permis de faire le bilan du premier PAT puis de construire une nouvelle gouvernance et un nouveau programme pour ce 2^{ème} PAT.

** le Syndicat des Trois Cantons, le Syndicat Gave et Baise, le Syndicat de Jurançon, la Ville de Pau, la Communauté d'agglomération de Pau et le Syndicat Mixte du Nord Est de Pau*

Programme d'actions et budget prévisionnel

Le PAT 2 s'inscrit dans la continuité du premier PAT mais prévoit une nouvelle gouvernance, le renforcement de certaines actions :

- **La récupération, le traitement et la valorisation des données** liées aux pratiques agricoles et références économiques
- **Le suivi de la qualité de l'eau** et la mise en œuvre de nouvelles actions non développées précédemment et qui se sont révélées indispensables pour impulser des changements de pratiques des utilisateurs de nitrates et de produits phytosanitaires :
- **La mise en œuvre d'un volet « amélioration des connaissances »** afin de mieux appréhender et mesurer les phénomènes de transferts des produits phytosanitaires, des nitrates et autres polluants.
- **La coordination du volet agricole** par les collectivités associées sur le PAT et non plus par la Chambre d'Agriculture.

D_121213_5

Monsieur le Président informe que pour mener à bien ce nouveau programme, le budget prévisionnel annuel pour la période 2014-2018 est le suivant:

Plan de financement PAT 2 sur 5 ans

	PAT 2 programmation		Aide AEAG		Aide FEDER et CG-64*		Autofinancement
	1 an	5 ans	Taux	Montant	Taux	Montant	
Animation territoriale	80 600 €	403 000 €	70%	282 100 €	10%	40 300 €	80 600 €
Amélioration des connaissances	80 000 €	400 000 €	50%	200 000 €	30%	120 000 €	80 000 €
Volet agricole	41 000 €	205 000 €	50%	102 500 €	30%	61 500 €	41 000 €
Volet non agricole	32 000 €	160 000 €	50%	80 000 €	30%	48 000 €	32 000 €
TOTAL	233 600 €	1 168 000 €		664 600 €		269 800 €	233 600 €

* sous réserve d'obtention

Soit par collectivité et par an

7 787 €

Monsieur le Président précise qu'en cas de non obtention des aides de l'Agence de l'Eau, du Conseil général des Pyrénées Atlantiques ou du FEDER, le programme d'actions pourra être revu à la demande de l'une des collectivités adhérentes. Dans ce cas, le programme d'actions devra être validé à l'unanimité des collectivités adhérentes.

Chaque année de 2014 à 2018, un budget prévisionnel annuel tenant compte des ajustements du programme aux nécessités techniques et financières sera établi et validé par le Président.

Le nouveau Plan d'Action Territorial 2014-2018 sera déposé en cette fin d'année 2013 pour demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne, de l'Europe et du Conseil général des Pyrénées Atlantiques.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL A L'UNANIMITE :

> **ADOpte** Le programme du nouveau PAT qui se déroulera du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2018.

> **FIXE** le plan de financement prévisionnel 2014-2018 ci-joint

> **SOLLICITE** les aides financières aussi élevées que possibles auprès de l'Agence de l'Eau, de l'Europe et du Conseil général des Pyrénées Atlantiques pour mener à bien ce projet

> **AUTORISE** le Président à signer les documents nécessaires

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,

Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS

SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU
ASSOCIATION DE L'EAU
Route de Morlaas
64160 BUROS



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 17/12/2013

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 17/12/2013



Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU

Séance du 12 décembre 2013

OBJET : Indemnisation des agriculteurs situés dans le périmètre de protection rapprochée de Bordes pour les travaux de transport et épandage de fumier et de lisier.

Date de la convocation : 28 novembre 2013

L'an deux mille treize et le douze du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents : CAZENAVE, de CANET, DUBOSC, FRECHOU, GARROT, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, MOURA, OUSTRIC, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT

M.CABARROU a donné procuration à M.LAGRAVE

Etaient absents et excusés : 8

Nbre de délégués : 24

Nbre de délégués en exercice : 24

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M Paul.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'arrêté préfectoral du 9 mars 2006 instaure, dans le périmètre de protection rapprochée, les interdictions suivantes :

- « L'épandage ou l'infiltration de lisier, de purin, de fumier liquide,
- Le stockage du fumier, la construction de fumières »,

Pour faire face à ces contraintes, il avait été proposé et retenu par une délibération prise le 10 juillet 2009 de passer une convention annuellement entre le Syndicat et les agriculteurs et d'indemniser les exploitants agricoles selon les règles suivantes :

- **Epandage/ stockage de fumier et de lisier** : L'indemnisation fumier et lisier s'établira sur la différence des coûts des travaux (avant arrêté) et le coût des travaux après pour les mêmes surfaces concernées et la même quantité de fumier et lisier (coût des travaux référence entreprise), dans la limite du tonnage autorisé sur la parcelle.

Afin de simplifier la procédure, il est proposé une indemnité à hauteur de **1.20€/m³/km supplémentaire parcouru** pour aller épandre en dehors du périmètre de protection rapprochée et pour ceux qui le peuvent en dehors de l'Aire d'Alimentation des captages.

Les agriculteurs devront donc mentionner la quantité d'effluents concernés et la distance supplémentaire parcourue.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

- > **ADOpte** le mode d'indemnisation des agriculteurs du périmètre de protection rapprochée de Bordes pour les travaux de transport et épandage de fumier et de lisier
- > **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions,

> TRANSMET cette délibération à Monsieur le Préfet des Pyrénées Atlantiques pour
accusé de réception.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,

LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS

SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU
MAISON DE L'EAU
Route de Morlaas
64160 BUROS





**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU**

Séance du 12 décembre 2013

OBJET : Adhésion contrat groupe CNP

Date de la convocation : 28 novembre 2013

L'an deux mille treize et le douze du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents: CAZENAVE, de CANET, DUBOSC, FRECHOU, GARROT, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, MOURA, OUSTRIC, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT

M.CABARROU a donné procuration à M.LAGRAVE

Etaient absents et excusés : 8

Nbre de délégués : 24

Nbre de délégués en exercice : 24

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 16

M Paul.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle au Comité les obligations statutaires des collectivités publiques concernant la protection sociale de leurs fonctionnaires affiliés à la C.N.R.A.C.L et agents relevant du Régime Général de Sécurité Sociale.

Pour garantir ces risques, les collectivités peuvent conclure un contrat d'assurance.

Le SMNEP a confié au Centre de Gestion le soin de conduire l'appel à la concurrence pour parvenir à un contrat groupe mutualisant les risques au niveau du Centre de Gestion pour les collectivités de moins de 30 fonctionnaires.

Le Centre de gestion, après avoir mis en œuvre la procédure prévue par le Code des Marchés Publics, a retenu la Caisse nationale de Prévoyance (CNP) comme assureur et SOFCAP (Société française de courtage d'assurance du personnel) comme courtier gestionnaire.

Deux contrats sont proposés :

- Un contrat concernant les fonctionnaires relevant de la C.N.R.A.C.L : le taux de prime est fixé à 5.40%
- Un contrat concernant les agents relevant du Régime Général de la Sécurité sociale qui effectuent plus ou moins 200heures de travail par trimestre avec un taux unique de 1.05%.

Dans les deux cas il s'agit de contrats de capitalisation (l'assureur poursuit l'indemnisation même après la fin du contrat, pour les sinistres survenus en cours de contrat).

La base d'assurance est déterminée par Collectivité. Elle comprend le traitement de base et la nouvelle bonification indiciaire auxquelles peuvent s'ajouter les indemnités et tout ou partie des charges patronales.

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

>DECIDE l'adhésion aux deux contrats d'assurance groupe proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique territoriale à compter du 1er janvier 2014 et pour une durée de 3ans.

> AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document à intervenir à cette fin

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS**

**SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU
MAISON DE L'EAU
Route de Morlaas
64160 BUROS**





**Extrait du Registre des Délibérations du
Conseil Syndical du SYNDICAT D'AEP DU
NORD EST DE PAU**

Séance du 12 décembre 2013

OBJET : Protection sociale complémentaire au titre de la labellisation

Date de la convocation : 28 novembre 2013

L'an deux mille treize et le douze du mois de décembre à neuf heures trente, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Maison de l'Eau – Route de Morlaàs à Buros, sous la présidence de Monsieur le Président, Monsieur Jean Pierre PEYS.

Etaient présents: CAZENAVE, de CANET, DUBOSC, FRECHOU, GARROT, LAGRAVE, LASSEGUES, LEROY, MOURA, OUSTRIC, PEDELABAT, PEYS, POUBLAN, PRUDHOMME, SANSOT

M.CABARROU a donné procuration à M.LAGRAVE

Etaient absents et excusés : 8

Nbre de délégués : 24

Nbre de délégués en exercice : 24

Nbre de délégués ayant pris part à la décision : 24

M Paul.LAGRAVE a été élu secrétaire de séance. (art 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales.)

Monsieur le Président rappelle que la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (art. 88-2) ouvre la possibilité aux employeurs publics (Etat, Collectivités locales, Hôpitaux...) de participer financièrement aux garanties de protection sociale souscrites par leurs agents en matière de santé et/ou de prévoyance.

Les modalités de mise en œuvre de cette participation étaient renvoyées à la publication d'un décret d'application ; le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents détaille les possibilités ouvertes aux employeurs territoriaux.

Le bénéfice de la participation d'un employeur territorial est réservé aux seuls contrats et règlements qui garantissent la solidarité intergénérationnelle entre les agents souscripteurs.

A ce titre, les collectivités peuvent pour chacun des risques concernés :

- Soit aider les agents qui auront souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui aura été préalablement labellisé.

Les contrats ou règlements qui se sont vus délivrer un label figurent sur une liste publiée depuis le 31 août 2012 sur le site Internet de la Direction Générale des Collectivités Locales (DGCL).

- Soit engager une procédure de mise en concurrence à l'issue de laquelle une convention de participation sera conclue avec un seul opérateur.

Monsieur le Président rappelle que la participation versée par l'employeur est assujettie :

- A la Contribution Sociale Généralisée (CSG), à la Contribution de Remboursement de la Dette Sociale (CRDS), au RAFP pour les fonctionnaires CNRACL et au forfait social au taux de 8% (uniquement pour les collectivités employant au moins 10 agents),
- A l'impôt sur le revenu de l'agent bénéficiaire.

Monsieur le Président propose d'adopter le principe d'une participation de la collectivité au financement des garanties de protection sociale complémentaire selon les modalités décrites ci-dessous. Le Comité Technique Intercommunal a émis un avis favorable aux démarches de labellisation en matière de santé et de prévoyance lors des séances du 3 juillet 2012 et du 9 octobre 2012.

Il appartient à l'organe délibérant de se prononcer sur les points suivants :

- Mise en place d'une participation et sélection du ou des risque(s) concerné(s)
- Procédure de sélection des contrats ou règlements bénéficiant de la participation
- Agents bénéficiaires
- Montant de la participation et, le cas échéant, critères de modulation,
- Modalités de versement de la participation

MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION ET CHOIX DU/DES RISQUE(S) CONCERNE(S)

La collectivité décide de mettre en place une participation au financement des garanties de protection sociale complémentaire du personnel à compter du 1^{er} janvier 2014 dans les domaines de la Santé (atteinte à l'intégrité physique et maternité) et de la Prévoyance (incapacité, invalidité, décès)

PROCEDURE DE SELECTION DES CONTRATS ET REGLEMENTS BENEFICIANT DE LA PARTICIPATION

La collectivité décide d'attribuer sa participation pour le(s) risque(s) sélectionné(s) aux contrats et règlements ayant fait l'objet de la délivrance d'un label et figurant sur la liste publiée par la DGCL sur son site Internet.¹

LES AGENTS BENEFICIAIRES DE LA PARTICIPATION

Bénéficiaire de la participation aux garanties de protection sociale complémentaire :

- Les fonctionnaires stagiaires et titulaires,
- Les agents non titulaires de droit public quel que soit le motif de leur recrutement,
- Les agents de droit privé et les apprentis.

Les agents peuvent bénéficier de cette participation quel que soit leur temps de travail au sein de la collectivité.

MONTANT DE LA PARTICIPATION

Pour le risque Santé, le montant mensuel de la participation est fixé à 23 € nets par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

Pour le risque Prévoyance, le montant mensuel de la participation est fixé à 23 € nets par agent dans la limite de l'intégralité de la cotisation.

MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION

¹ Si la collectivité décide de verser la participation au titre d'une convention d'une participation, le Comité Technique Intercommunal doit être saisi pour avis sur le projet préalablement à la décision de la collectivité

La participation de la collectivité sera versée :

- Directement à l'agent par le biais de son bulletin de salaire,

Invité à se prononcer sur chacun de ces points, sur la base des avis du Comité Technique Intercommunal des 3 juillet 2012 et 9 octobre 2012 et après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

OUI CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, LE COMITE SYNDICAL :

> DECIDE d'adopter les propositions formulées par le Président,

> PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice

**Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an que dessus,
Au registre ont signé les membres présents,
Pour extrait conforme,**

**LE PRESIDENT
Jean Pierre PEYS**

**SYNDICAT MIXTE DU NORD-EST DE PAU
MAISON DE L'EAU
Route de Morlaas
64160 BUROS**

Le Maire de la Commune de
MONTAIGNEY
M. Jean-Louis BOUTIER
Rue de la République
41100 MONTAIGNEY

